

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FÉVRIER 2026

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/01/2026, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ADOPTION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LA COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
30/01/2026	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 112

ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AIT Eddie a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
AOUN Cédric a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BOUTON Rémy a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LEBOUC Michel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghislaine

LEMARIE Lionel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MINARIK Annie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
SMAANI Aline a donné pouvoir à BARRON Philippe

Absent(s) non représenté(s) : 10

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, GARAY François, MERY Françoise-Guylaine, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

Absent(s) non excusé(s) : 0

129 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

ESCRIBANO-OBEJO Maria, NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2022, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025 et 13 octobre 2025.

Il a été modifié par des modifications simplifiées sur la commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022 et sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes par délibération du 26 juin 2025, ainsi que par une modification générale par délibération du 14 décembre 2023.

Il a également fait l'objet de plusieurs mises en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 10 mars 2020 pour le projet de requalification de la RD190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, et par arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 pour le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine.

Une mise en compatibilité par Déclaration de Projet d'Intérêt Général a également été réalisée pour le projet « îlot front de gare » de Mantes-Station à Mantes-la-Ville par délibération du 27 novembre 2025.

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tirer les conséquences de son application sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, une procédure de modification simplifiée communale a été engagée par le Président de la Communauté urbaine, sur le territoire de cette commune, par arrêté du 13 mai 2025.

Cette procédure de modification simplifiée communale est régie par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard de ce champ d'application, les sujets de cette procédure :

- Ne doivent pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne peuvent diminuer les possibilités de construire ;
- Ne peuvent pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ne peuvent pas excéder les règles de majoration des droits à construire prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- Peuvent avoir pour objet la correction d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut également être mise en œuvre dans certains cas exceptionnellement prévus par la loi.

Les sujets de la modification simplifiée ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en vigueur.

De même, les évolutions envisagées sont compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieurs et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E) et les documents de programmation de la Communauté urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La présente modification a pour objet des ajustements mineurs des règles de stationnement, sans diminuer l'emprise au sol des constructions ou les possibilités de construire. Ainsi, il s'agit d'ajouter au sein de la zone UEe le secteur UEe3 correspondant au projet « Renault ASC » sur la commune de Flins-sur-Seine. Ce nouveau secteur présente des dispositions spécifiques concernant le stationnement pour les constructions nouvelles à destination d'entrepôt. A ce titre, la modification consiste à réduire le nombre de places exigées pour les véhicules légers et les poids lourds.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale le 13 mai 2025, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France a rendu un avis conforme en date du 2 juillet 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (avis conforme n°MRAE AKIF-2025-047).

À la suite de cet avis, le Conseil communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du 25 septembre 2025.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Flins-sur-Seine et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été saisies, par un courrier du 10 juillet 2025, pour donner leur avis sur le projet de modification simplifiée.

Cinq avis ont été retournés à la Communauté urbaine :

- Le Maire de la commune de Flins-sur-Seine, la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Versailles-Yvelines et la Direction Départementale des Territoires ont émis des avis favorables ;
- La Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France et le Département des Yvelines ont indiqué ne pas avoir d'observations particulières.

L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. Ce même article dispose que :

- Lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci ;
- Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

En l'espèce, la procédure ne portant que sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, la mise à disposition s'est faite uniquement sur son territoire et dans les locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrette à Magnanville.

Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à disposition du public selon les modalités approuvées par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Ainsi, pour consulter le projet de modification simplifiée, composé notamment de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, des avis de la MRAe, du Maire de Flins-sur-Seine et des PPA :

- Une version papier du projet a été mise à disposition à la Mairie de Flins-sur-Seine, sis Parc Jean Boileau, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- Une version papier du projet était également consultable dans les locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrette à Magnanville (78200), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Le projet a également été mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine (www.gpseo.fr).

Le public a pu faire part de ses éventuelles observations :

- En écrivant dans un registre mis à disposition à la Mairie de Flins-sur-Seine, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- En écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrettes à Magnanville, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- En envoyant un message électronique à evolution-plui@gpseo.fr ;
- En écrivant un courrier postal à l'attention du Maire de Flins-sur-Seine, Place Jean Boileau, 78410 Flins-sur-Seine, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine » ;
- En écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine ».

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 octobre 2025 au 24 novembre 2025. Un avis annonçant la mise à disposition a été affiché sur les panneaux d'affichage administratifs du siège de la Communauté urbaine, des locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrettes à Magnanville, et de la mairie de Flins-sur-Seine. Des annonces légales sont parues dans la rubrique *ad hoc* de deux journaux locaux, à savoir « Le courrier des Yvelines » et « Le Parisien » les 8 et 29 octobre 2025. Une information a également été mise en ligne sur les sites internet de la Communauté urbaine et de Flins-sur-Seine.

Aucune observation n'a été portée sur les registres, ni transmise par message électronique, ni par courrier postal. Le bilan exhaustif de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Par délibération du 19 janvier 2026, le Conseil municipal de Flins-sur-Seine a émis un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition et sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Enfin, la note de présentation qui fait état des évolutions apportées au document d'urbanisme intercommunal devient un additif au rapport de présentation (partie 4.2). Elle est également annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine et de l'annexer au rapport de présentation en tant qu'additif,
- de mettre à jour le dossier de PLUi en conséquence,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures de publicité nécessaires.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-27-00007 du 27 octobre 2025 déclarant d'utilité publique le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire communal de Guerville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur le territoire communal d'Arnouville-lès-Mantes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-09-25_31 en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-09-25_32 en date du 25 septembre 2025 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-11-27_26 du 27 novembre 2025 portant adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet Ilot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal de Flins-sur-Seine du 19 janvier 2026 portant avis favorable sur le bilan de la mise à disposition et sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2023_114 du 24 octobre 2023 portant mise à jour n°4 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2024_089 du 16 octobre 2024 portant mise à jour n°5 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_012 du 4 février 2025 portant mise à jour n°6 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_053 du 13 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_156 du 13 octobre 2025 portant mise à jour n°7 du PLUi,

VU la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté urbaine, reçue par l'autorité environnementale le 13 mai 2025,

VU l'avis conforme n°MRAE AKIF-2025-047 du 2 juillet 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté urbaine après examen au cas par cas,

VU les avis exprimés par le maire de la commune de Flins-sur-Seine et les personnes publiques associées,

VU le bilan de la mise à disposition du public au titre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de Flins-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi tel que présenté dans la note de présentation jointe en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 27 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOpte le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine et de l'annexer au rapport de présentation en tant qu'additif.

ARTICLE 3 : MET A JOUR le dossier de PLUi en conséquence.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures de publicité nécessaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	06 FEV. 2026	06 FEV. 2026
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	06 FEV. 2026	
Exécutoire le :		
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification		
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles		
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).		

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergeriville, le 5 février 2026



Cécile ZAMMIT-POPESCU

PLUi

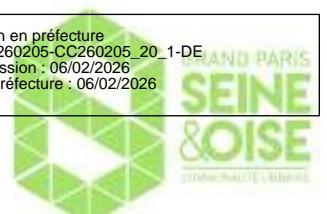
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 FLINS-SUR-SEINE Bilan de la mise à disposition 23 octobre au 24 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20260205-CC260205_20_1-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
I. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION	4
A. L'OBIGATION DE LA MISE A DISPOSITION	4
B. LA DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	4
C. LES ACTIONS REALISEES	5
II. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION	14
A. BILAN	14
B. INCIDENCES SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 ET SUITES DE LA PROCEDURE	14
III. ANNEXES	15

AVANT-PROPOS

Le présent bilan de la mise à disposition a pour ambition de :

- ▶ présenter le contexte et les modalités de mise à disposition mises en place dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la commune de Flins-sur-Seine : le cadre législatif, les modalités de mise à disposition telles que prévues dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ainsi que le recensement des actions réalisées, tant en matière de communication que de mise à disposition ;
- ▶ faire le bilan des contributions déposées durant la période de mise à disposition le cas échéant : nombre de contributions, supports d'expression utilisés, sujets abordés et incidence sur le projet de modification simplifiée n°3.

L'objet de cette mise à disposition est, pour les habitants, de donner leur avis uniquement sur le projet présenté. Seules les contributions ayant directement pour objet d'améliorer le projet de modification simplifiée présenté peuvent être prises en compte. De nouveaux sujets extérieurs à ceux déjà présentés ne peuvent être intégrés à la procédure engagée.

I. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

A. L'*obligation de la mise à disposition*

Une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GPS&O a été engagée par la Communauté urbaine.

L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois. Ce même article dispose que, lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci.

En l'espèce, la procédure concerne uniquement des ajustements mineurs des règles de stationnement, sans diminuer l'emprise au sol des constructions ou les possibilités de construire. Il s'agit d'ajouter au sein de la zone UEe le secteur UEe3 correspondant au projet « *Renault ASC* » sur la commune de Flins-sur-Seine. Ce nouveau secteur présente des dispositions spécifiques concernant le stationnement pour les constructions nouvelles à destination d'entrepôt (réduction du nombre de places exigées pour les véhicules légers et les poids lourds). La mise à disposition ne s'est donc faite que sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine et dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville.

Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée sur la commune de Flins-sur-Seine et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à la disposition du public selon les modalités précisées ci-après.

B. La *définition des modalités de la mise à disposition*

La délibération n° CC_2025-09-25_32 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 énonce les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi, à savoir :

- *Pour consulter le projet de modification simplifiée, composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, de l'avis conforme de la MRAe et, le cas échéant, de l'avis de la commune de Flins-sur-Seine et des personnes publiques associées :*
 - ▶ *une version papier du projet sera mis à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine (78410), Parc Jean Boileau, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;*
 - ▶ *une version papier du projet sera également consultable dans les locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;*
 - ▶ *le projet sera également mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (gpseo.fr).*
- *Le public pourra faire part de ses éventuelles observations :*
 - ▶ *en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;*

- ▶ en écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200), dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
 - ▶ en envoyant un message électronique à evolution-plui@gpseo.fr ;
 - ▶ en écrivant un courrier postal à l'attention du maire de Flins-sur-Seine, Parc Jean Boileau, 78410 Flins-sur-Seine, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine » ;
 - ▶ en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi - Flins-sur-Seine ».
- La mise à disposition du public se tiendra du 23 octobre 2025 au 24 novembre 2025. Un avis annonçant la mise à disposition sera affiché au siège de la Communauté urbaine sis rue des Chevries à Aubergenville, dans les locaux de la Communauté urbaine sis rue des Pierrettes à Magnanville, à la mairie de Flins-sur-Seine sise Parc Jean Boileau à Flins-sur-Seine. La mention de cette insertion dans deux journaux locaux d'annonces légales précèdera son ouverture de quinze jours. Une information sera également mise en ligne sur les sites internet de la Communauté urbaine et de Flins-sur-Seine.

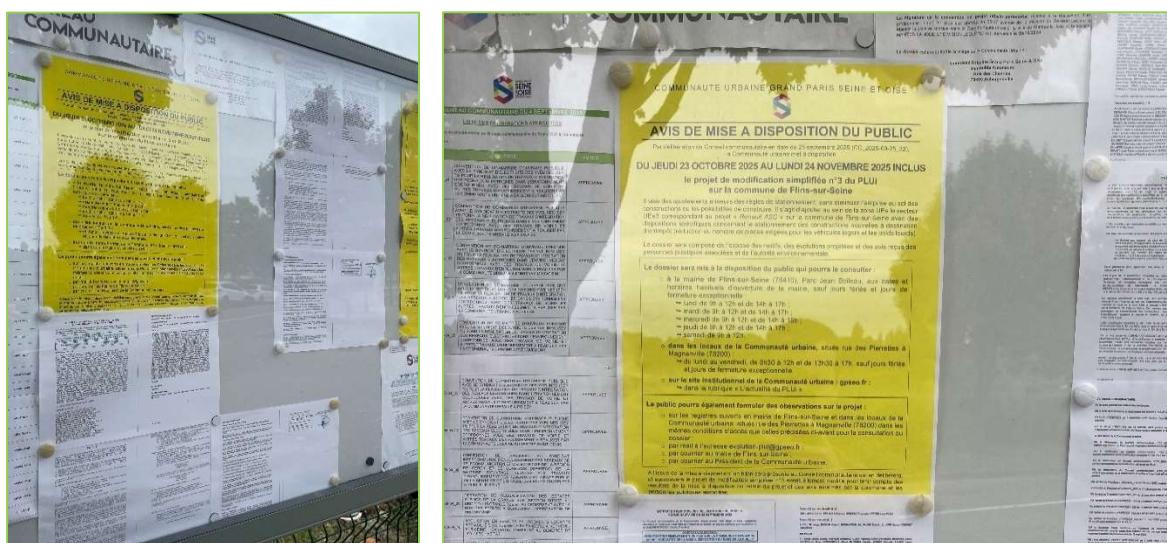
C. Les actions réalisées

1. Les mesures de publicité

a. L'affichage de l'avis de mise à disposition du public

Un avis de mise à disposition du public, en format A3 sur fond jaune, a été affiché sur les panneaux d'affichages administratifs :

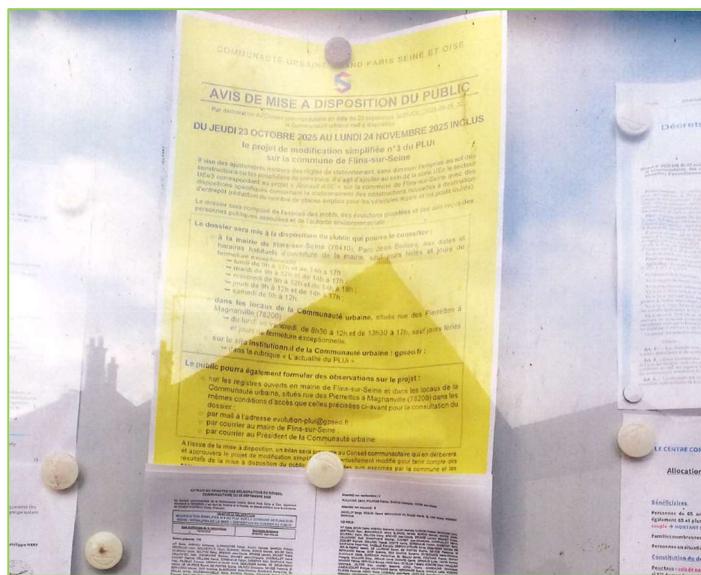
- au siège de la Communauté urbaine situé rue des Chevries à Aubergenville, dès le 3 octobre 2025 et pour toute la durée de la mise à disposition ;
- des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville, dès le 7 octobre 2025 et pour toute la durée de la mise à disposition ;
- à la mairie de Flins-sur-Seine, dès le 8 octobre 2025 et pour toute la durée de la mise à disposition.



Panneau d'affichage administratif au siège de la Communauté urbaine, Aubergenville



Panneau d'affichage administratif des locaux de la Communauté urbaine, Magnanville



Panneau d'affichage administratif de la commune de Flins-sur-Seine

Deux certificats ont été édités, l'un par le Président de la Communauté urbaine et l'autre par le Maire de la commune de Flins-sur-Seine, attestant des affichages au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Flins-sur-Seine, avant l'ouverture de la période de mise à disposition et jusqu'à la clôture de celle-ci. Il est précisé que les certificats d'affichages sont intégrés aux annexes du présent bilan.

b. L'affichage de la délibération relative aux modalités de mise à disposition

La délibération n° CC_2025-09-25_32 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 énonçant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 a été affichée pendant au moins un mois sur les panneaux d'affichages administratifs :

- au siège de la Communauté urbaine, rue des Chevries à Aubergenville, à partir du 3 octobre 2025 ;
- des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville, à partir du 7 octobre 2025 ;
- à la mairie de Flins-sur-Seine, à partir du 8 octobre 2025.

Ces affichages, à la vue du public pendant au moins un mois, ont été attestés par des certificats du Président de la Communauté urbaine et du Maire de Flins-sur-Seine (cf. annexes du présent document).

c. L'annonce légale

Des annonces légales sont parues les 8 octobre 2025 et 29 octobre 2025 dans la rubrique *ad hoc* des journaux suivants :

- Le Courrier des Yvelines,
- Le Parisien.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

LE COURRIER DES YVELINES
MERCREDI 8 OCTOBRE 2025
actu.fr/8actu

22

Avis administratifs

7423921501 - AA



Modification simplifiée
n° 3 du Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
sur la commune
de Flins-sur-Seine

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire de Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de mise à disposition du plan local d'urbanisme intercommunal n° 3 du PLUi concernant uniquement la commune de Flins-sur-Seine. Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi sera disponible du 25 septembre 2025 au 24 novembre 2025 sur le site de la Communauté urbaine (<https://gpseo.fr/article/actu/le-site-du-plui/>), ainsi qu'en version papier dans les locaux de la mairie de Flins-sur-Seine, au 1 place des Magarpes, et à la mairie de Flins-sur-Seine, parc Jean Boileau, aux dates et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles). Le public pourra faire ses observations pendant toute cette durée par courrier, courriel ou sur les registres papiers.

7424452801 - AA
Commission départementale
d'aménagement commercial
des Yvelines

Commune d'EPÔNE

AUTORISATION TACITIC DE LA CDAC

(Extrait)

Une décision régulée favorable est née le 24 septembre 2025, en réponse à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sans permis de construire, déposée par la SNC EPONER, pour le siège social de la société au lieu-dit Les Bœufs, 78880 Epône.

Le porteur porte la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial sis à l'Epône (en grande partie et 325,80 m² de surface de vente totale) de l'ensemble commercial de 1 189,95 m².

7424919401 - AA
Commission départementale
d'aménagement commercial
des YVELINES

Commune de RAMBOUILLET

AVIS DE LA CDAC (EXTRAIT)

Réunie le 29 septembre 2025, la commission départementale d'aménage-

7424051001 - VS

ÉRIC ROBERT CONSEIL S.A.S.

SASU au capital de 500 euros
Siège social : 10, rue de Bazoches
78490 LE TREMBLAY-
SUR-MAUCLÉ

RCS Versailles 931 450 938

DISSOLUTION

ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 29 septembre 2025. Elle a nommé pour administrateur délégué et pour le mandat de liquidateur M. ROBERT Eric demeurant 10, rue de Bazoches, 78490 Le Tremblay-sur-Mauclé et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. Outre à la liquidation, il a délégué la correspondance de la vente à recouvrer et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatives à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce Versailles.

Eric ROBERT.

7424321401 - VS

SCI MARLIE

Société civile
Au capital de 1 000 euros

Siège social : 16, rue de la Clavery

78110 LE VESINET

RCS Versailles 752 064 006

DISSOLUTION

ANTICIPÉE

Aux termes de l'AGO en date du 2 janvier 2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quatuor au liquidateur Madame Virginie BRUUSSE

Vie de sociétés

7424071201 - VS

LES ALLÉES D'ARCY

Société civile en liquidation
Capital social : 235 000 euros
14, allée des Hydratots
78380 LES ALLÉES D'ARCY

N° 492 827 118 RCS de Versailles

DISSOLUTION

ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2025, les associés ont décrété la dissolution anticipée de la société et ont nommé M. Gérard Bambecq liquidateur, demeurant 189, rue de la Gare à Saint-Christophe-du-Luat, 53150 Ercé, lui ont conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation ou doit être envoyé la correspondance et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatives à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce Versailles.

Eric ROBERT.

7424407801 - VS

COGEPP AVOCATS

23, rue du Bon Pasteur
72000 LE MANS

7424977101 - VS

AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGM du 30 mai 2025 de la société "PHARMACIE DE LA SOURDIERE", SELLE SUR CHALIFORT 60100, a décrété la réduction du capital social à hauteur de 5 320 euros et la nomination d'un liquidateur de 69 parts sociales, pour son augmentation à hauteur d'un mètre maintenant par incorporation de réserves.

L'AGM du 1er octobre 2025 a constaté la réduction définitive du capital social puis son augmentation, celui-ci étant maintenu à 80 000 euros, il a décidé la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social et au nommement Mme NEGUJEN (B, née du docteur Vaillant, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole) en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée.

Pour avis.

L'assemblée générale ordinaire le 18 septembre 2025 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation (compte arrêté au 31 janvier 2025), décharge M. Sébastien BESSET, SANCHEZ, 10, rue de la Gare, 64100 Pau, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quatuor de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les actes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis.

Le Liquidateur.

7424432101 - VS

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence 7403109401 - VS parue dans LE COURRIER DES YVELINES, le 16 avril 2025 concernant la société SOCIÉTÉ AGRICOLE DE L'IMMOBILIÈRE SAI, 16, rue JEAN FERRAN en lieu et place de ANTOINE FERRAN.

Extrait de l'édition du journal « Le courrier des Yvelines » du 8 octobre 2025

Modification simplifiée n°3 du PLUi | Mise à disposition du 23 octobre au 24 novembre 2025 | Bilan

[7]

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20260205-CC260205_20_1-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026



Extrait de l'édition du journal « Le Parisien » du 29 octobre 2025

d. L'information sur les sites internet

Une annonce de la mise à disposition a été mise en ligne :

- par la Communauté urbaine sur son site institutionnel (www.gpseo.fr), dans la rubrique « L'actualité du PLUi » dès le 2 octobre 2025 ;
 - par la commune de Flins-sur-Seine sur son site internet municipal (<https://www.flinssurseine.fr/fr/>), dans la rubrique « Actualités », à partir du 14 octobre 2025.

gpseo.fr/article/lactualite-du-plui

LA COMMUNAUTÉ URBAINE

NOTRE ACTION VOTRE QUOTIDIEN VOS LOISIRS VOTRE ACTIVITÉ PRO

[Délibération actant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale](#)
[Annexe à la délibération actant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale](#)
[Avis d'enquête publique îlot front de gare Mantes-la-Ville](#)

Modification simplifiée du PLUi n°3 sur la commune de Flins-sur-Seine (2025-2026)

Afin de permettre la réalisation de l'entrepôt « ASC » envisagé sur le site Renault, des évolutions mineures doivent être apportées aux règles de stationnement inscrites dans le PLUi sur la zone du projet, sans diminuer l'emprise au sol des constructions existantes ou les possibilités de construire.

► MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les adaptations envisagées sont consignées dans un dossier mis à la disposition du public **du jeudi 23 octobre au lundi 24 novembre 2025**, afin de recueillir l'avis des habitants. Les modalités de cette mise à disposition ont été approuvées par le Conseil communautaire de GPS&O (délibération et avis consultables ci-dessous).

[Délibération d'exemption d'évaluation environnementale](#)
[Délibération d'exemption d'évaluation environnementale - annexe](#)
[Délibération sur les modalités de mise à disposition du public](#)
[Avis de mise à disposition du public](#)

17° 17:56 02/10/2025

Extrait du site institutionnel de la Communauté urbaine (gpseo.fr)

https://www.flinssurseine.fr/fr/

VIE MUNICIPALE ▾ ENFANCE JEUNESSE ▾ CULTURE SPORTS LOISIRS ▾ CADRE DE VIE - VIE LOCALE ▾ VIE PRATIQUE ▾

Actualités

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

CONSULTATION § AVIS Modification simplifiée PLUi

Festival Blues sur Seine

Blues sur Seine

Voir tout

Accès directs

Convocations & Délibérations

Portail des Familles

Associations

Agenda

Démarches

Contact

Newsletters

Vous souhaitez vous abonner à notre newsletter trimestrielle Veuillez indiquer votre adresse mail - Nous vous remercions

En renseignant votre adresse email, vous acceptez de recevoir notre newsletter par courrier électronique. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en cliquant dans un lien de désinscription dans chaque newsletter réceptionnée.

Monsieur Madame

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Tout accepter Tout refuser Personnaliser

Extrait 1 du site institutionnel de la commune de Flins-sur-Seine (https://www.flinssurseine.fr/fr/)

Modification simplifiée n°3 du PLUi | Mise à disposition du 23 octobre au 24 novembre 2025 | Bilan

CONSULTATION § AVIS Modification simplifiée PLUi

ACCUEIL / ACTUALITÉS / CONSULTATION § AVIS MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLUi

14/10/2025

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Donnez votre avis du 23 octobre au 24 novembre

Afin de permettre la réalisation de l'entrepôt « ASC » envisagé sur le site Renault, des évolutions mineures doivent être apportées aux règles de stationnement inscrites dans le PLUi sur la zone du projet, sans diminuer l'emprise au sol des constructions existantes ou les possibilités de construire.

33 jours pour s'informer et s'exprimer

Les adaptations envisagées seront consignées dans un dossier mis à la disposition du public du jeudi 23 octobre au lundi 24 novembre prochains, afin de recueillir l'avis des habitants.

Durant cette période, ce dossier sera consultable notamment en mairie.

Un registre permettra de consigner vos avis et observations, que vous pourrez également formuler par mail (evolution-plui@gpseo.fr) ou par courrier postal adressé au maire ou à la présidente de GPS&O.

Plus d'infos : <https://gpseo.fr/article/la-actualite-du-plui>

Extrait 2 du site institutionnel de la commune de Flins-sur-Seine (<https://www.flinssurseine.fr/fr/>)

2. Les moyens d'information

a. Le dossier consultable en mairie et à la Communauté urbaine

Du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025 (inclus), une version papier du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi a été mise à la disposition du public :

- à la mairie de Flins-sur-Seine, Parc Jean Boileau aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier était constitué des documents suivants :

- Une notice précisant l'objet de la mise à disposition, le maître d'ouvrage de la procédure, les textes régissant la procédure et la décision pouvant être adoptée au terme de la mise à disposition ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- Un sous-dossier « 1. Pièces administratives » comprenant la délibération approuvant les modalités de mise à disposition du dossier au public et l'avis de mise à disposition ;
- Un sous-dossier « 2. Note de présentation » faisant notamment apparaître l'objet de la modification simplifiée et la justification de celle-ci ;
- Un sous-dossier « 3. Extraits du PLUi modifié » présentant les extraits du PLUi modifiés par la modification simplifiée ;
- Un sous-dossier « 4. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) » comportant un préambule, les courriers envoyés aux PPA et à la commune de Flins-sur-Seine, les avis reçus de la commune de Flins-sur-Seine, de la Chambre d'Agriculture de la Région-Ile-de-France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ainsi que du Département des Yvelines ;

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20260205-CC260205_20_1-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Modification simplifiée n°3 du PLUi | Mise à disposition du 23 octobre au 24 novembre 2025 | Bilan

- Un sous-dossier « 5. Avis de l'autorité environnementale » comprenant un préambule, le courrier de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), l'avis conforme de la MRAe et la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine portant sur l'exemption d'évaluation environnementale.

b. Le dossier consultable sur internet

Du jeudi 23 octobre 2025 au lundi 24 novembre 2025 (inclus), le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi a été mis à la disposition du public dans une version dématérialisée sur le site institutionnel (www.gpseo.fr), dans la rubrique « L'actualité du PLUi ».

Extrait du site institutionnel de la Communauté urbaine (gpseo.fr)

3. Les moyens d'expression

a. Les registres papier en mairie et à la Communauté urbaine

Des registres papier ont été mis à la disposition du public dès le jeudi 23 octobre 2025 :

- à la mairie de Flins-sur-Seine, Parc Jean Boileau aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

b. L'adresse e-mail spécifique

Une adresse e-mail spécifique a été créée par la Communauté urbaine pour permettre au plus grand nombre de pouvoir s'exprimer sur le dossier de modification simplifiée n°3, sans la contrainte de devoir se déplacer : evolution-plui@gpseo.fr. Les messages étaient

réceptionnés par le service planification de GPS&O, en relation étroite avec la commune de Flins-sur-Seine.

c. Les courriers au Maire de la commune et au Président de la Communauté urbaine

Les observations sur le dossier de modification simplifiée n°3 pouvaient enfin être transmises par courrier postal, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine » :

- au Maire de la commune de Flins-sur-Seine, Place Jean Boileau, 78410 Flins-sur-Seine ;
- au Président de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

II. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

A. Bilan

Entre le 23 octobre 2025 et le 24 novembre 2025, aucune observation n'a été portée sur les registres, ni transmise par message électronique, ni par courrier postal.

B. Incidences sur le projet de modification simplifiée n°3 et suites de la procédure

Aucune observation n'ayant été émise, aucune évolution du projet de modification simplifiée ne découle de la mise à disposition du public.

Le présent bilan sera soumis pour avis au Conseil municipal de Flins-sur-Seine.

À la suite de cet avis, le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur le bilan de la mise à disposition et l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi.

III. ANNEXES

Certificat établi par le Président de la Communauté urbaine attestant de l'affichage de l'avis de la mise à disposition du public et de la délibération relative aux modalités de mise à disposition au siège de la Communauté urbaine :



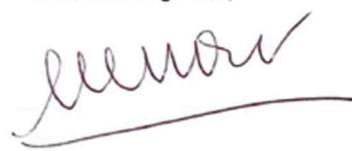
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, certifie que la délibération portant sur la modification simplifiée n°3 du PLUi sur la commune de Flins-sur-Seine, notamment sur l'approbation des modalités de mise à disposition du dossier public, ainsi que l'avis de mise à disposition ont fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine à compter du 3 octobre 2025 et sont restés exposés à la vue du public jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier au public, soit jusqu'au 24 novembre 2025.

Aubergenville, le 04 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général,



Dominique BENOIT

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
Immeuble Autonome - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville
gpseo.fr

Accusé de réception en préfecture
078-200059889-20260205-CC260205_20_1-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Certificat établi par le maire de la commune de Flins-sur-Seine attestant de l'affichage de l'avis de la mise à disposition du public en mairie :



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de FLINS SUR SEINE certifie que l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi portant uniquement sur la commune de FLINS SUR SEINE, a été affiché en mairie à compter du 8 octobre 2025 et est resté exposé à la vue du public jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit jusqu'au 24 novembre 2025 inclus.

Fait à Flins-sur-Seine, le 26 novembre 2025

Philippe MÉRY

Maire de Flins-sur-Seine



Certificat établi par le maire de la commune de Flins-sur-Seine attestant de l'affichage de la délibération relative aux modalités de mise à disposition en mairie :



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de FLINS SUR SEINE certifie que la délibération CC_2025-09-25_32 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise le 25 septembre 2025, portant approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi, a été affichée en mairie à compter du 8 octobre 2025 et est restée exposé à la vue du public pendant au moins un mois.

Fait à Flins-sur-Seine, le 26 novembre 2025

Philippe MÉRY

Maire de Flins-sur-Seine





COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/01/2026 - Date d'affichage : 12/01/2026 - Date de séance : 19/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 14 votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Francine Barbier, Laurent Charbonnier, Christophe Soler, Bernard Lallemand, Christine Brugial, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Yassir Hatat lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat, Jean-Paul Le Corre à Nadège Daumard

Absents excusés : Hélène Dupas

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/01

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2022, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024, 4 février 2025 et 13 octobre 2025, modifié par des modifications simplifiées sur la commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022 et sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes par délibération du 26 juin 2025 ainsi que par une modification générale par délibération du 14 décembre 2023. Il a également fait l'objet de plusieurs mises en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral du 10 mars 2020 pour le projet de requalification de la RD190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et par arrêté préfectoral du 27 octobre 2025 pour le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine. Une mise en compatibilité par Déclaration de Projet d'Intérêt Général a également été réalisée pour le projet Ilot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville par délibération du 27 novembre 2025.

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tirer les conséquences de son application sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, une procédure de modification simplifiée communale a été engagée par le Président de la Communauté urbaine, sur le territoire de cette commune par arrêté du 13 mai 2025.

Cette procédure de modification simplifiée communale est régie par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Au regard de ce champ d'application, les sujets de cette procédure :

- ne doivent pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne peuvent diminuer les possibilités de construire ;
- ne peuvent pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ne peuvent pas excéder les règles de majoration des droits à construire prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- peuvent avoir pour objet la correction d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut également être mise en œuvre dans certains cas exceptionnellement prévus par la loi.

Les sujets de la modification simplifiée ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en vigueur. De même, les évolutions envisagées sont compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieurs et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E) et les documents de programmation de la Communauté urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La présente modification a pour objet des ajustements mineurs des règles de stationnement, sans diminuer l'emprise au sol des constructions ou les possibilités de construire. Ainsi, il s'agit d'ajouter au sein de la zone UEe le secteur UEe3 correspondant au projet « Renault ASC » sur la commune de Flins-sur-Seine. Ce nouveau secteur présente des dispositions spécifiques concernant le stationnement pour les constructions nouvelles à destination d'entrepôt. A ce titre, la modification consiste à réduire le nombre de places exigées pour les véhicules légers et les poids lourds.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale le 13 mai 2025, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France a rendu un avis conforme en date du 2 juillet 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (avis conforme n° MRAE AKIF-2025-047).

Suite à cet avis, le Conseil communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par une délibération CC_2025-09-25_31 du 25 septembre 2025.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Flins-sur-Seine et l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été saisis, par un courrier en date du 10 juillet 2025, pour donner leur avis sur le projet de modification simplifiée.

Cinq avis ont été retournés à la Communauté urbaine :

- le maire de la commune de Flins-sur-Seine, la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Versailles-Yvelines et la Direction Départementale des Territoires ont émis des avis favorables ;
- la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France et le département des Yvelines ont indiqué ne pas avoir d'observations particulières.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. Ce même article dispose que :

- lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci ;
- les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

En l'espèce, la procédure ne portant que sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, la mise à disposition s'est faite uniquement sur son territoire et dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrette à Magnanville.

Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à disposition du public selon les modalités approuvées par délibération du Conseil communautaire

CC_2025-09-25_32 en date du 25 septembre 2025. Ainsi, pour consulter le projet de modification simplifiée, composé notamment de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, des avis de la MRAe, du maire de Flins-sur-Seine et des PPA :

- une version papier du projet a été mise à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine (78410), Parc Jean Boileau aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- une version papier du projet était également consultable dans les locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrette à Magnanville (78200), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- le projet a également été mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine (www.gpseo.fr).

Le public a pu faire part de ses éventuelles observations :

- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie de Flins-sur-Seine, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en envoyant un message électronique à evolution-plui@gpseo.fr ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du maire de Flins-sur-Seine, Place Jean Boileau, 78410 Flins-sur-Seine, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine » ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Flins-sur-Seine ».

La mise à disposition du public s'est tenue du 23 octobre 2025 au 24 novembre 2025. Un avis annonçant la mise à disposition a été affiché sur les panneaux d'affichage administratifs du siège de la Communauté urbaine, des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville et de la mairie de Flins-sur-Seine. Des annonces légales sont parues dans la rubrique ad hoc de deux journaux locaux, à savoir « Le courrier des Yvelines » et « Le Parisien » les 8 et 29 octobre 2025. Une information a également été mise en ligne sur les sites internet de la Communauté urbaine et de Flins-sur-Seine.

Aucune observation n'a été portée sur les registres, ni transmise par message électronique, ni par courrier postal. Le bilan exhaustif de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Enfin, la note de présentation qui fait état des évolutions apportées au document d'urbanisme intercommunal est également annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable sur le bilan de la mise à disposition au titre de la modification simplifiée communale de Flins-sur-Seine,
- de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi telle que présentée dans la notice de présentation jointe en annexe, qui sera approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine GPS&O,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-27-00007 du 27 octobre 2025 déclarant d'utilité publique le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire communal de Guerville,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2025-06-26_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur le territoire communal d'Arnouville-lès-Mantes,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2025-09-25_31 en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2025-09-25_32 en date du 25 septembre 2025 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2025-11-27_26 du 27 novembre 2025 portant adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet Ilot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2023_114 du 24 octobre 2023 portant mise à jour n°4 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2024_089 du 16 octobre 2024 portant mise à jour n°5 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025_012 du 4 février 2025 portant mise à jour n°6 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025_053 du 13 mai 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ARR2025_156 du 13 octobre 2025 portant mise à jour n°7 du PLUi,

VU la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par Grand Paris Seine et Oise, reçue par l'autorité environnementale le 13 mai 2025,

VU l'avis conforme n° MRAE AKIF-2025-047 du 2 juillet 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLUi de Grand Paris Seine et Oise après examen au cas par cas,

VU les avis exprimés par le maire de la commune de Flins-sur-Seine et les personnes publiques associées,

VU le bilan de la mise à disposition du public au titre de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire de Flins-sur-Seine, joint en annexe,

VU le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi tel que présenté dans la note de présentation jointe en annexe,

VU l'avis de la commission urbanisme de la commune de Flins-sur-Seine

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le bilan de la mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 078-217802388-20260119-2026_01-DE

Berger
Levraud

ARTICLE 2 : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi portant sur la commune de Flins-sur-Seine, qui sera présenté pour approbation au Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

A Flins sur Seine, le 19/01/2026

Le Maire, Philippe MERY

